

La légionellose

Connaître la maladie et la prévenir



Que faut-il savoir sur la légionellose ?

• Qu'est-ce que la légionellose ?

La légionellose est une grave infection des poumons, nécessitant le plus souvent une hospitalisation.

La maladie se manifeste au début par une toux importante et une forte fièvre.

Elle nécessite un traitement antibiotique.

Entre 1200 et 1 500 cas sont déclarés chaque année en France, dont environ 10 % conduisent au décès.

Le risque de légionellose augmente avec l'âge et pour les personnes présentant :

- une diminution des défenses immunitaires (cancer, chimiothérapie...);
- une maladie chronique (respiratoire, cardiaque, diabète...);
- d'autres facteurs de risque : tabac, alcool.

• Quel est le germe responsable ?

Il s'agit de la légionelle, une bactérie présente dans les eaux et les sols humides. Elle peut également se développer dans les installations d'eau et y proliférer,

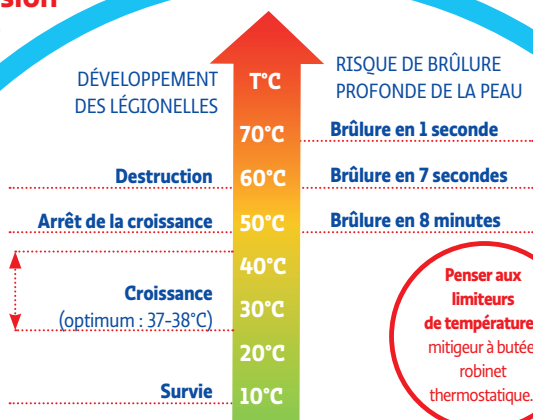
en particulier lorsque l'eau est à une température comprise entre 25°C et 45°C.

• Comment peut-on la contracter ?

La légionellose se contracte en inhalant des microgouttelettes (aérosols) d'eau contaminée par les légionelles. La légionellose n'est pas contagieuse entre individus.

Boire de l'eau ne présente pas de risque de contamination.

Au domicile, la principale source d'émission d'aérosols est la douche.



Penser aux limiteurs de température : mitigeur à butée, robinet thermostatique...

! Une eau trop chaude (supérieure à 50°C) peut entraîner de graves brûlures.

Il est difficile d'éliminer définitivement les légionelles d'un réseau d'eau.

On peut en limiter le développement en maintenant la température de l'eau chaude au-dessus de 50°C et en dessous de 20°C pour l'eau froide.

Les moyens de prévention au domicile

Propriétaire ou locataire : quelles mesures dois-je adopter ?



Mon eau chaude est individuelle

- Je vérifie que la température de l'eau chaude est supérieure ou égale à 50°C ;
- je fais entretenir par un professionnel mon système d'eau chaude tous les ans ;
- je nettoie, détarte et désinfecte les pommeaux de douche et les embouts des robinets, au moins une fois par an ;
- après une absence prolongée, je fais couler l'eau froide et l'eau chaude pendant plusieurs minutes.

> Le risque de contamination des installations individuelles d'eau chaude par les légionelles est faible si ces mesures sont respectées.

> Les analyses pour détecter les légionelles ne sont généralement pas justifiées pour les installations individuelles.



Mon eau chaude est collective

- Je nettoie, détarte et désinfecte les pommeaux de douche et les embouts des robinets, au moins une fois par an ;
- je signale à mon syndic ou à mon bailleur les dysfonctionnements du réseau d'eau chaude (baisse de température...) ;
- après une absence prolongée : je fais couler l'eau froide et l'eau chaude pendant plusieurs minutes.

Quelles mesures doivent adopter les syndicats de copropriété et les bailleurs ?

- maîtriser en permanence la température :
 - supérieure à 55°C en sortie de production,
 - supérieure à 50°C en tout point de l'installation collective de distribution ;
- assurer une maintenance et une surveillance régulières des installations d'eau chaude.

> Les analyses pour détecter les légionelles ne sont pas obligatoires dans les habitats collectifs.

> Elles sont cependant conseillées en cas de dysfonctionnement des installations et peuvent être sollicitées par l'Agence régionale de santé.

Que se passe-t-il en cas de contamination des installations d'eau chaude ?

• Comment sait-on que le réseau est contaminé par des légionelles ?

- La contamination d'un réseau d'eau est mise en évidence par une analyse réalisée dans un laboratoire.
- Il faut attendre les résultats au minimum dix jours.

• Quelle est la responsabilité du gestionnaire du réseau ?

Il doit mettre en oeuvre les mesures adéquates en fonction du niveau de risque :

- interdire les douches et/ou l'utilisation d'installations à risque ;
- réaliser une désinfection des installations et vérifier l'efficacité du traitement par de nouvelles analyses ;
- prévenir les utilisateurs qu'il y a contamination et les informer des mesures mises en place ;
- rechercher la cause de la contamination (température, eau stagnante...);
- faire diagnostiquer les dysfonctionnements par un professionnel puis planifier les travaux à réaliser.

• Quelles précautions dois-je prendre si mon réseau d'eau est contaminé ?

- J'applique les consignes proposées par le gestionnaire du réseau et/ou par l'Agence régionale de santé ;
- je contacte un médecin devant tout signe évocateur de la maladie (toux, fièvre...).

La légionellose est une grave infection des poumons causée par des bactéries : les légionelles. Elle affecte essentiellement les adultes et plus particulièrement les personnes fragilisées.

Pour limiter le risque d'exposition aux légionelles à mon domicile, je dois :

- entretenir mon installation d'eau chaude,
- disposer d'une température d'eau chaude d'au moins 50°C en faisant attention au risque de brûlure.

Si mon installation est contaminée et que je présente les symptômes de la maladie, je dois contacter mon médecin.

Pour en savoir plus : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/legionellose>